



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service de l'eau, de l'environnement,
de la forêt et des risques

dossier suivi par : Eric Hulot

tél. : 05 55 12 90 47 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : eric.hulot@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ ABROGEANT LES MESURES DE RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU DANS L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté n° 2012209-0001 du 27 juillet 2012 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2013207-0001 du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté n° 2012209-0001 du 27 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant prescriptions des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis des membres du comité « sécheresse » ;

Considérant l'amélioration de la situation hydrologique et la réduction des besoins en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne est abrogé. Les mesures de restriction ne sont plus applicables à partir du 01 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification. Un extrait en sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, madame le sous-préfet de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **01 OCT. 2017**

P/ Le préfet,
Le Secrétaire Général

JÉRÔME DECOURS